



INFORMATION

« Protection des bâtiments contre les Termites et autres insectes xylophages »

Directives de la Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Aude en date du 27 décembre 2012

Propriétaires ou locataires occupants :

- obligation de déclaration en mairie de la présence de termites
- obligation de déclaration en mairie des opérations de traitement des bois et matériaux de démolition infestés ou d'incinération
- réalisation d'un état parasitaire permettant de stipuler la clause d'exonération de garantie pour vice caché dans l'acte constatant la réalisation de la vente d'un immeuble bâti.

Avant le 05 février 2013